



Date de mise en ligne : 4 mars 2026

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

C25022 « Contrat de fourniture de repas en liaison pour la restauration de la petite enfance »

2026 - D - 52

Madame Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 25.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 08/02/2025 ;

CONSIDERANT que la fourniture de repas à destination de jeunes enfants participe directement à la mission de service public d'accueil et de protection de la petite enfance,

CONSIIDERANT qu'il incombe en conséquence au pouvoir adjudicateur d'assurer la qualité, la sécurité sanitaire et l'adaptation nutritionnelle des repas servis, eu égard aux exigences spécifiques liées à l'âge des bénéficiaires,

CONSIDERANT la nécessité de la maison de la petite enfance à recourir à la société ANSAMBLE pour répondre au besoin précité

CONSIDERANT que la durée prévue par le contrat est de 12 mois non reconductible à compter de sa date de notification ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le contrat de fourniture de repas en liaison pour la restauration de la petite enfance, avec la société ANSAMBLE, sis 2 allée des Messageries, 92270 BOIS COLOMBES d'un montant de 39 990 € HT,

ARTICLE 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges le 03/03/2026

Madame Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260101-2026-D-52-AI
(2026-03-03)
Date de réception préfecture : 03/03/2026

Conseillère Départementale,

Kristell NIASME

